



Pim Schalkarijk/Still Pictures

Navigation et pollution

Efthimios E. Mitropoulos retrace plusieurs décennies de soutien au Plan d'action pour la Méditerranée en matière de sécurité en mer et de prévention de la pollution

La Méditerranée est une artère vitale pour la marine marchande, qui transporte 90 % des biens dans le monde. A tout moment, 2 000 navires marchands traversent ses eaux. Quelque 30 % du volume du commerce international par voie maritime se dirige vers ses ports ou en provient et 28 % du trafic pétrolier mondial par voie maritime transite par elle, avec quelque 200 000 traversées par an.

La grande majorité de ces déplacements s'accomplit de manière sûre et efficace et sans dommage pour le milieu marin. La navigation a toujours été une forme de transport sans danger, sûre et respectueuse de l'environnement et elle est devenue remarquablement plus performante au cours des trente dernières années.

Cela peut être dans une large mesure attribué au travail réalisé par les Etats portuaires, côtiers et de pavillon, pour mettre en œuvre les mesures adoptées par l'Organisation maritime internationale (OMI). Ces dernières comprennent des conventions, des protocoles, des codes, des lignes directrices et des pratiques recommandées dans des domaines tels que la conception, la construction et l'équipement des navires; la compétence des marins; la gestion de la sécurité; la protection du milieu marin et l'indemnisation des victimes d'incidents de pollution; et l'adoption d'un régime complet de sûreté en mer pour les navires, les compagnies et les installations portuaires.

L'action de l'OMI pour prévenir et réduire la pollution marine par les navires en a fait un partenaire naturel

du PNUE pour ce qui est de la protection des océans du monde dans le contexte du Programme pour les mers régionales. Les 21 pays qui bordent la mer Méditerranée – lesquels participent au Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et sont Parties contractantes à la Convention de Barcelone – sont également tous des Etats membres de l'OMI. Tous sauf un sont également Parties contractantes à la Convention internationale de l'OMI pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et tous sauf trois à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

La navigation est, par nature, une industrie internationale qui requiert des normes et des règles internationales. La coopération et la collaboration régionales sont importantes pour la mise en œuvre de ces normes et ce sont des objectifs clefs du programme global de coopération technique de l'OMI. L'OMI soutient pleinement le Programme pour les mers régionales et s'enorgueillit d'y avoir été associée depuis son commencement.

L'OMI a été directement responsable de la direction technique et administrative du Centre régional méditerranéen pour l'intervention

d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) depuis sa création à Malte en décembre 1976, d'abord en tant que Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée.

Premier centre régional au monde de cette nature sous l'égide du Programme pour les mers régionales du PNUE, sa mission était à l'origine d'assister les Etats côtiers méditerranéens dans la mise en œuvre du Protocole de Barcelone relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique. Quelques éléments de ce protocole ont depuis été introduits dans la Convention internationale de l'OMI sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, adoptée en 1990, qui stipule que les Parties devraient essayer de conclure des accords bilatéraux et régionaux afin de renforcer leur capacité à répondre à des incidents majeurs.

Financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, le REMPEC a développé ses activités suivant quatre axes principaux : diffusion d'information; formation de personnel; assistance à la préparation de plans d'urgence; et facilitation de la coopération en cas d'urgence.

Lors de son entrée en fonction, on estimait que peu de pays méditerranéens avaient les moyens d'intervenir en cas de marée noire. Maintenant, le bassin est bien préparé pour lutter contre la pollution, et en particulier contre les marées noires. Des plans d'urgence sous-régionaux ont été établis entre pays frontaliers, qui comprennent le Plan RAMOGEPOL pour la mer Ligurienne (France, Monaco, Italie), le Plan pour le golfe de Lyon (Espagne et France) et un plan pour le Sud-Est méditerranéen (Chypre, Egypte et Israël). Un autre plan pour le Sud-Ouest méditerranéen (Algérie, Maroc et Tunisie)

sera opérationnel à partir de juin 2005.

Les objectifs et fonctions du REMPEC ont été modifiés en novembre 2001 pour refléter son nouveau rôle, prévu par le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée adopté en janvier 2002. Ses activités futures s'amplifieront pour se concentrer sur la fourniture, l'établissement et la gestion d'installations portuaires en Méditerranée; la promotion de la coopération régionale en matière de contrôle par l'Etat portuaire et de surveillance de la pollution marine par les navires; et une application plus rigoureuse des dispositions de la Convention MARPOL 73/78. Au niveau national, on aidera les Etats à mettre en place et gérer des installations portuaires destinées aux déchets produits par les navires ainsi que les Etats qui rencontrent des difficultés dans la ratification, la mise en œuvre et l'application des conventions de l'OMI concernées.

Il s'agit là d'un rôle vaste et ambitieux, mais qui reflète les buts de la communauté maritime au sens large ainsi que de tous les Etats membres de l'OMI : à savoir atteindre les objectifs de l'OMI, c'est-à-dire une navigation sans danger, plus sûre et plus efficace sur des océans propres, en mettant spécifiquement l'accent sur la Méditerranée. Alors que le PAM célèbre son 30e anniversaire, nous pouvons continuer à intensifier l'excellente coopération régionale qui s'est développée et chercher à traduire le nouveau Protocole en actions pratiques qui réduiront de façon significative la pollution résultant des activités liées au transport maritime

Efthimios E. Mitropoulos est Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale

Reinhard Janke/Still Pictures

